



L'AGENCE
DU SERVICE CIVIQUE
95 avenue de France
75013 Paris



CONVENTION CADRE

Entre

la Société IBM France, sise, 17 avenue de l'Europe, 92275 Bois-Colombes Cedex, représentée par Monsieur Alain Bénichou, Président, ci-après « IBM France » ;

D'une part,

et

l'Agence du Service Civique sise 95, avenue de France, 75013 Paris, représentée par Monsieur Martin Hirsch, Président, ci-après « L'Agence du Service Civique » ;

D'autre part,

Ci après dénommées « les Parties »,

Considérant que :

Le **Service Civique** offre à de jeunes volontaires, âgés de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager au service de l'intérêt général par l'exercice de diverses missions et actions citoyennes.

L'ambition du Service Civique est d'offrir aux jeunes l'opportunité de s'engager, de donner de leur temps à la collectivité et aux autres et ainsi de contribuer à la construction et au maintien du lien social. C'est également une opportunité pour ces jeunes de développer et d'acquérir de nouvelles compétences, de vivre de nouvelles expériences et de partager un projet au sein d'une équipe.

L'Agence du Service Civique a inscrit dans ses priorités stratégiques la création d'un Institut du Service Civique, destiné à des jeunes ayant fait preuve, pendant leur Service Civique, d'aptitudes particulières pour exercer des responsabilités et sélectionnés sur la base d'un projet personnel.

L'institut du Service Civique répond au besoin des entreprises de repérer des jeunes ayant un fort potentiel, des origines et un parcours diversifiés, un sens de l'engagement et une forte capacité de leadership.

L'Agence du Service Civique est un groupement d'intérêt public (GIP) réunissant l'Etat, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), l'Institut pour la Jeunesse et l'Education Populaire (INJEP), ayant pour mission la promotion, la coordination, l'évaluation et le contrôle du Service Civique. La loi (art. L120-2 du Code du service national) confie au GIP une mission d'intérêt général et le règlement intérieur de l'Agence adopté par son conseil d'administration du 16 juin 2010 prévoit expressément la possibilité de recevoir des dons et legs sous réserve qu'ils ne soient pas grevés de charges.

IBM est un leader technologique au service de l'innovation et de la transformation des entreprises. IBM conçoit son développement en termes de responsabilité économique mais aussi sociale. Les technologies de l'information jouent un rôle fondamental dans l'évolution de la société.

En tant que leader dans ce domaine, IBM met son savoir-faire et ses compétences technologiques au service de la société civile, et ce depuis sa création en 1911. Cet engagement s'inscrit dans l'une des trois valeurs fondamentales de l'entreprise : «Innovover pour que notre compagnie progresse et le monde avec elle» [*« Innovation that matters, for our company and the world »*].

IBM mène des actions de mécénat variées et durables dans les domaines de l'éducation, de la solidarité, de la santé et de la culture. IBM promeut les actions d'engagement sociétal de ses salariés, en soutenant leurs actions de bénévolat de compétence et en les invitant à effectuer des missions de mécénat de compétences auprès d'organismes d'intérêt général. Cet engagement combinant compétences et capacité d'innovation est un des leviers de transformation vers une planète plus intelligente. IBM France souhaite s'associer au déploiement du Service Civique et apporter à l'Agence du Service Civique un soutien sous la forme de mécénat.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre IBM et l'Agence du Service Civique.

Ce partenariat se décline selon 3 axes :

- **Démarche Innovation** : partage avec l'Agence du Service Civique du savoir-faire d'IBM pour un usage innovant des nouvelles technologies (technologies et compétences) ;
- **Démarche Insertion professionnelle** : valorisation du Service Civique auprès des services Ressources Humaines d'IBM France dans la conduite des procédures de recrutement ;
- **Démarche Handicap** : articulée autour de trois volets - formation, insertion professionnelle et accessibilité.

Article 2 - Définition du partenariat

Le partenariat mentionné à l'article 1 sera réalisé entre l'Agence du Service Civique et IBM sous la forme de mécénat : mécénat de compétence, mécénat en nature et partage de bonnes pratiques.

Toutes les contributions d'IBM mentionnées dans les articles suivants se font sans aucune contrepartie financière.

Les projets sur lesquels portera ce partenariat seront choisis en concertation avec l'Agence du Service Civique et validés par la direction CC&CA d'IBM France et le SCC (Steering Committee Citizenship) IBM France.

Article 3 : Engagements d'IBM

4.1 Démarche innovation

IBM s'engage à soutenir l'Agence en partageant son savoir-faire, notamment par la mise en œuvre de missions de mécénat de compétences. Le détail de ces missions sera précisé par des conventions de mécénat de compétence définissant pour chacune leurs conditions spécifiques. Les thèmes seront les suivants :

Mission 1 : Développement informatique de l'Agence
Assistance à la rédaction d'un schéma directeur IT de l'Agence du Service Civique.

Mission 2 : Les réseaux sociaux
Assistance et conseils relatifs à l'utilisation des réseaux sociaux et des nouveaux médias pour favoriser l'émergence d'une communauté Service Civique.

Mission n°3 : Approche Compétences
Accompagner l'Agence du Service Civique dans une approche Compétences visant à promouvoir les acquis des volontaires vis-à-vis de futurs employeurs.

4.2 Démarche insertion professionnelle : engagement d'IBM en faveur de la valorisation du Service Civique

IBM s'engage à valoriser auprès du service Ressources Humaines et, en particulier le service recrutement, la valeur de l'expérience acquise lors d'une mission de Service Civique pour qu'il considère cette expérience comme une chance pour l'entreprise.

4.3 Démarche Handicap : engagement d'IBM pour faciliter les conditions de participation des personnes handicapées à une mission de Service Civique

IBM s'engage sur trois volets : formation, insertion professionnelle et accessibilité.

IBM s'engage, notamment, à développer les actions suivantes en lien avec la mission Handicap d'IBM et les différents responsables concernés :

- Parrainer des jeunes en situation de handicap, particulièrement prometteurs et ayant fait preuve de *leadership* pendant la durée de leur mission, identifiés par l'Institut du Service Civique : les candidatures des jeunes désireux de se former aux métiers de l'informatique

seront présentées en priorité à l'Association Actif dans le cadre du programme de formation FIDJI (Formation et Insertion De Jeunes par l'Informatique) développé avec l'IUT de Paris V. La mission handicap financera la formation des candidats retenus dans la limite de 5 (cinq) parrainages par an ;

- Etudier prioritairement les candidatures des étudiants handicapés pour des stages, de l'alternance et des emplois à l'issue de leur mission de Service Civique ;
- Inviter les structures d'accueil des jeunes en Service Civique – et en particulier les grands comptes de l'Agence du Service Civique - aux démonstrations organisées par IBM sur les solutions de compensation du handicap ;
- Partager les bonnes pratiques et participer au groupe de travail piloté par l'Agence du Service Civique autour de la sensibilisation au handicap et de l'accessibilité ;
- Valoriser et relayer les initiatives de l'Agence du Service Civique auprès des associations partenaires d'IBM. Cette démarche vise, d'une part, à faciliter l'accès aux missions de Service Civique aux jeunes en situation de handicap et d'autre part à mettre en place un accompagnement spécifique vers une formation ou un emploi à l'issue des missions ;
- Apporter conseils, expertise et support à l'Agence du Service Civique pour rendre accessible le site internet de l'Agence du Service Civique

Article 4 : Engagements de l'Agence du Service Civique

L'Agence du Service Civique s'engage à faire connaître ce partenariat sur son site Internet www.service-civique.gouv.fr, notamment sur la page Partenariats, auprès des volontaires en mission de Service Civique et auprès de la communauté du Service Civique.

L'Agence du Service Civique s'engage à faire connaître ce partenariat auprès de l'ensemble de son réseau partenaire et en particulier le réseau Jeunesse.

Article 5 : Communication – engagements respectifs des partenaires

IBM et l'Agence du Service Civique s'engagent à faire connaître l'existence de cette convention en utilisant les supports de communication propres à chacun.

Les Parties feront état de leur collaboration dans leurs outils de communication (digital, relations presse, etc...) et mettront en œuvre des actions communes pour assurer la visibilité du partenariat. Cette communication devra être au préalable approuvée par l'ensemble des Parties. Sous réserve d'autorisation préalable au cas par cas, IBM et l'Agence du Service Civique envisagent mutuellement d'utiliser leurs logos dans le cadre de la collaboration et pendant sa durée. Chaque partie s'engage à mentionner le nom de l'autre, si elle entreprend toute action de communication relative à cette présente convention.

Article 6 : Litiges

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de la présente convention.

A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, il est fait expressément

attribution de juridiction aux tribunaux français territorialement compétents pour trancher le litige selon le droit français applicable, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Article 7 : Responsabilité

Si IBM manque à ses obligations, l'Agence du Service Civique sera en droit d'obtenir en cas de faute d'IBM et dans les limites ci-après, la réparation de son préjudice.
L'indemnité totale due par IBM à l'Agence du Service Civique en réparation de son préjudice ne pourra dépasser les 100.000 euros.

La limite ci-dessus ne s'applique pas aux dommages corporels, ni aux dommages aux biens matériels (meubles ou immobiliers), dont IBM sera responsable dans les conditions du droit commun.

Il est convenu qu'IBM ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects et de la perte ou des dommages causés aux enregistrements ou aux données de l'Agence du Service Civique.

Par ailleurs, il est convenu que les troubles à l'image de marque ou toute action dirigée contre l'Agence du Service Civique par un tiers, à l'exception des dommages corporels ou aux biens matériels meubles ou immobiliers, constituent des dommages indirects et, par conséquent, n'ouvrent pas droit à réparation.

Article 8 : Domiciliation

Les Parties élisent domicile aux adresses respectivement visées en tête des présentes.

Article 9 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place, dont le rôle est de veiller au bon fonctionnement de la collaboration et à son développement. Ce comité de pilotage est constitué d'au moins un membre de chaque partie, désigné comme responsable du présent accord au sein de l'organisation.

Pour IBM : Manager Corporate Citizenship & Corporate Affairs, France.

Pour l'Agence du Service Civique : Responsable des partenariats.

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de l'une des Parties.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature et se renouvelle par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée, avec un préavis de trois mois, sans indemnité de part ou d'autre. En cas de dénonciation, la convention cessera de produire ses effets à l'issue du préavis.

Les parties conviennent de se rencontrer à la date anniversaire de la présente convention-cadre afin d'opérer un bilan global de leur collaboration.

Fait à Paris,
Le 21 Avril 2011
En deux exemplaires.



Pour l'Agence du Service Civique
Monsieur Martin Hirsch
Président



Pour IBM
Monsieur Alain Bénichou
Président